

RÈGLEMENT (CEE) N° 198/73 DE LA COMMISSION

du 29 décembre 1972

modifiant le règlement (CEE) n° 1769/72 suite à l'adhésion de nouveaux États membres

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique ⁽¹⁾, signé à Bruxelles le 22 janvier 1972, et notamment l'article 153 de l'acte ⁽²⁾ qui lui est joint,

considérant que le règlement (CEE) n° 1769/72 de la Commission, du 26 juillet 1972, établissant les documents d'accompagnement et relatif aux obligations des producteurs et des commerçants autres que les détaillants dans le secteur viti-vinicole ⁽³⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 2814/72 ⁽⁴⁾, a déterminé, d'une part, la manière dont est identifié, sur les documents d'accompagnement, l'État membre de délivrance et, d'autre part, la nature de la mention qui doit être inscrite sur ces documents dès que l'exportation réelle est assurée ou effectuée; qu'il est nécessaire d'adapter ces dispositions du fait de l'adhésion des nouveaux États membres,

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 décembre 1972.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. L'article 2 paragraphe 4 troisième alinéa du règlement (CEE) n° 1769/72 est remplacé par le texte suivant:

«Ce numéro est précédé de la ou des lettres suivantes selon l'État membre de délivrance du document: B pour la Belgique, D pour l'Allemagne, DK pour le Danemark, F pour la France, GB pour le Royaume-Uni, I pour l'Italie, IRL pour l'Irlande, L pour le Luxembourg et NL pour les Pays-Bas. Un numéro de délivrance peut être ajouté lors de l'établissement des documents d'accompagnement.»

2. L'article 10 paragraphe 2 deuxième alinéa est complété par les versions suivantes:

«Exported — Eksporteret»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

*Par la Commission**Le président*

S. L. MANSHOLT

⁽¹⁾ JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.

⁽²⁾ JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 45.

⁽³⁾ JO n° L 191 du 21. 8. 1972, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 297 du 30. 12. 1972, p. 1.